

COMPTE - RENDU
du Conseil Municipal du 14 mars 2017

L'an deux mille dix sept et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Pascale CHATEAU, Nicole GHIGNON, Céline JOUVE, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT, MM., Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Procurations de Amandine BLACHIER-VERDIER à Jean-Marie VIALLE, Louis DURBEC à Robert HILAIRE.

Excusée : Ingrid RABATÉ

Absents : Y. DURAND, T.LANDI

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

1- Personnel :

a) Par 16 voix pour, le conseil municipal charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018, régime du contrat : capitalisation. Décès, AT, MO, LM/LG, Marternité-Paternité-Adoption pour les agents affiliés à la CNRACL et AT, Maladie grave, Marternité-Paternité-Adoption, MO pour les agents non affiliés à la CNRACL.

2- Urbanisme :

a) Par 15 voix pour, 1 contre (L.ROCHAT) autorisation à Monsieur le Maire de lancer la procédure de déclaration de projet : logements intergénérationnels sur les parcelles AC n°250et 252 situées « Chemin de la Combe » puis de mandater un cabinet d'études en urbanisme pour conduire une évaluation environnementale. Cela ne modifie en rien la surface urbanisable arrêté dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais changera la nature de constructibilité de ces parcelles, vouées initialement à de l'équipement de services publics. Une notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) sera faite et une enquête publique sera engagée.

3- Intercommunauté :

a) Par 16 voix pour, approbation du rapport de la CLECT relatif à la neutralité fiscale et de l'attribution de compensation dérogatoire et du prélèvement d'un montant de 8 659 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Veyras au titre de la neutralité fiscale.

Fait à Veyras, le 15 mars 2017

Le Maire,



Alain LOUCHE